



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 JUIN 2019

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC– LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE– GREMONT – LAGRAVIERE – GODIN – GAGNEPAIN – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – MARTEAU – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – EMMANUEL formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur MARCEAU avait donné pouvoir à Monsieur LEMOINE
Madame CARTERET avait donné pouvoir à Madame RIVIERE
Monsieur LETOURNEUX avait donné pouvoir à Madame ESTEVE

ABSENTS :

Monsieur FREIER
Madame HOFFMANN
Madame LE FAUCHEUR
Monsieur FELISE

Le Conseil Municipal,

Après avoir désigné Monsieur GODIN comme secrétaire de séance :

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 AVRIL 2019

Débat :

Madame ROQUELLE précise que concernant le vote de la subvention pour l'association ABC&O, il s'agit d'une décision de son groupe et non uniquement en son nom propre.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté.

II. LISTE DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU DE LA DELEGATION DU 30/03/2017

30/04/2019	FIN-072-2019	Attribution du marché pour la rénovation des luminaires d'éclairage public-2019
07/05/2019	FIN -083-2019	Restauration de l'église St Martin de Jouars : Demande de subvention à la D.R.A.C.
20/05/2019	FIN-095-2019	Opération Gais Relais/ Marché pour prestations similaires - Lot 4 charpente bois

III. FINANCES

3.1 Deuxième acompte sur subvention au CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'éviter tout problème de trésorerie pour le CCAS durant la période estivale (factures d'eau à venir), il est proposé de débloquer un nouvel acompte sur la subvention 2019 du CCAS.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose qu'un acompte de 50 000€ sur la subvention 2019 soit alloué au CCAS.

Débat :

Suite à une question de Madame ROQUELLE concernant les logements vacants, Monsieur le Maire lui répond que 10 à 12 logements sont inoccupés.

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu l'article L2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales

⇒ **DECIDE** d'allouer au CCAS un deuxième acompte de 50 000€ sur subvention 2019

3.2 Décision modificative n° 1 du budget communal

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des prévisions budgétaires.

Les ajustements proposés prévoient la reprise par la concession RENAULT TRAPPES du véhicule FORD immatriculé 153EHA78, pour un montant de 7 800€.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT			
2183 – Matériel informatique		3 000.00	
2184 - Mobilier		1 000.00	
2182 - Véhicules		13 000.00	
020 – Dépenses imprévues	-9 200.00		
024 - Cessions			7 800.00
TOTAL		7 800.00	7 800.00
FONCTIONNEMENT			
673 – Titres annulés exercices antérieurs		15 000.00	
657348 – Versements autres communes	-30 000.00		
62875 – Remboursements de frais		30 000.00	
022 – Dépenses imprévues	-15 000.00		
TOTAL		0	

Débat :

Monsieur le Maire précise que deux véhicules électriques seront acquis par la ville cette année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°1 conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT			
2183 – Matériel informatique		3 000.00	

2184 - Mobilier		1 000.00	
2182 - Véhicule		13 000.00	
020 - Dépenses imprévues	-9 200.00		
024 - Cessions			7 800.00
TOTAL	7 800.00		7 800.00
FONCTIONNEMENT			
673 - Titres annulés exercices antérieurs		15 000.00	
657348 - Versements autres communes	-30 000.00		
62875 - Remboursements de frais		30 000.00	
022 - Dépenses imprévues	-15 000.00		
TOTAL	0		

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre le véhicule FORD immatriculé 153EHA78, et à signer tout document afférant à cette vente.

3.3 Convention d'enlèvement de véhicules

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que régulièrement des véhicules sont abandonnés sur le domaine public ou stationnés pour des durées longues, monopolisant ainsi de nombreuses places de stationnement.

Il précise que la police municipale peut verbaliser ces stationnements longue durée et demander, après identification du propriétaire, que ce dernier le déplace sous risque de mise en fourrière.

La mise en fourrière doit être confiée à une entreprise agréée par la Préfecture.

Aussi, afin de nous permettre d'agir pour libérer l'espace public encombré par ces véhicules, souvent à l'état d'épave, il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention de mise en fourrière avec une société agréée par la Préfecture.

Il précise que les frais pour les véhicules particuliers exposés pour la mise en fourrière sont les suivants :

FRAIS DE FOURRIERE	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90

	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	119,20
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,31
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

Ces frais seront supportés par le propriétaire, sauf si ce dernier ne se manifeste pas dans un délai de 30 jours.

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Vu le Code de la Route,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'enlèvement (consultable sur l'intranet) et de gardiennage des véhicules avec une société agréée par la Préfecture

3.4 *Autorisation de lancement de la procédure de passation d'un accord cadre monoattributaire pour l'entretien des espaces verts de la commune et du CCAS de Jouars-Pontchartrain, et autorisation donnée au Maire à signer*

Monsieur le Maire rappelle que la commune confie à un prestataire l'entretien de ses espaces verts. Le prestataire est missionné par bons de commande pour la tonte, le fauchage, le désherbage et le ramassage des feuilles.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le groupement de commande entre la commune et le CCAS de Jouars-Pontchartrain (délibération du 9 mars 2018) prévoit d'intégrer l'entretien des espaces verts. La procédure proposée au Conseil Municipal concerne donc les deux entités : commune et CCAS de Jouars-Pontchartrain.

L'accord cadre relatif à l'entretien des espaces verts est proposé sur une durée de 3 ans, avec un minimum de 100 000€HT de commandes, et un maximum de 300 000€HT sur l'ensemble de sa durée. Etant donné les montants estimés des prestations, il convient de passer une procédure formalisée d'appel d'offre ouvert.

Débat :

Madame ROQUELLE souhaiterait que le cimetière soit mieux entretenu.

Madame BUCHER souhaite que lors des tontes des espaces verts les déchets soient ramassés.

Monsieur le Maire indique avoir donné des consignes aux services pour assurer un meilleur entretien des espaces verts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21-1,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu la délibération du 9 mars 2019 portant création d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Jouars-Pontchartrain, visant notamment l'achat de prestations d'entretien des espaces verts,
Vu l'avis de la commission finances du 29 mai 2019,
Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts communaux, ainsi que ceux dépendant du CCAS de Jouars-Pontchartrain,
Considérant les montants estimatifs de ces prestations sur une durée de 3 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation d'un accord cadre monoattributaire pour l'entretien des espaces verts de la commune et du CCAS de Jouars-Pontchartrain, sur une durée de trois ans,
- ⇒ **PRECISE** que les bons de commandes prévus dans l'accord cadre sont encadrés avec un minimum de 100 000€HT et un maximum de 300 000€HT,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord cadre monoattributaire à intervenir avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offre

3.5 *Revalorisation des tarifs municipaux*

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, de revaloriser les tarifs municipaux pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la commission des Finances du 29 mai 2019

⇒ **DECIDE** de fixer les tarifs proposés au public selon le tableau joint pour l'année scolaire 2019-2020 et ce à compter du 19 août 2019.

3.6 *Fixation du tarif pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets et autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés*

Malgré les différents services existant sur le territoire de la commune pour la gestion des déchets :

- Containers à verre enterrés
- Service de collecte des ordures ménagères, des emballages et des déchets verts
- Ramassage des encombrants
- Accès à la déchèterie de la communauté de communes

Il est constaté un nombre croissant de dépôts sauvages sur les voies publiques et les divers chemins communaux. Ces incivilités nuisant à la propreté de la ville, il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages selon les modalités suivantes :

- Forfait de 500 €
- Facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait

Lorsqu'une infraction sera constatée et l'auteur identifié par la Police Municipale, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recette correspondant.

De surcroit, il précise que cette facturation forfaitaire ou aux frais réels n'exonère pas l'auteur du dépôt des contraventions prévues par les articles R632-1, R633-6 et R635-8 du Code pénal d'un montant de 35€ à 1500€ selon le cas

Débat :

Il est précisé que les maitres d'ouvrage peuvent être recherchés en responsabilité si le traitement des déchets confiés à l'entreprise en charge des travaux n'est pas réalisé.

Une communication à destination des habitants sera réalisée pour les sensibiliser sur ce point.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16,

Vu le Code Général de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3,

Vu l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 29 mai 2019,

Considérant qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la Ville liés à l'enlèvement des dépôts sauvages et aux autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

⇒ **DECIDE** de fixer forfaitairement à 500 euros le tarif forfaitaire des frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages et d'appliquer ce tarif aux autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

⇒ **PRECISE** que la facturation sur la base d'un décompte des frais réels sera établie à l'encontre du responsable si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait

⇒ **PRECISE** que cette facturation forfaitaire ou aux frais réels n'exonère pas l'auteur du dépôt des contraventions prévues par les articles R632-1, R633-6 et R635-8 du Code pénal d'un montant de 35€ à 1500€ selon le cas

⇒ **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

3.7 Tarif déplacement astreinte technique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en dehors des horaires d'ouverture des services municipaux, une astreinte « Elu » et « Technique » a été mise en place pour répondre aux situations d'urgence (accident sur la voie publique, incendie, inondation...).

De surcroît, l'agent d'astreinte technique est mobilisé lors du déclenchement des alarmes installées dans les bâtiments publics.

Les alarmes sont programmées pour être activées automatiquement en fonction du planning d'utilisation des équipements. Ainsi, en cas de changement d'horaire ponctuel, une demande préalable doit être formulée auprès du gestionnaire de l'équipement afin que le programme d'activation de l'alarme soit modifié en conséquence.

Le non-respect de cette procédure a pour conséquence le déclenchement de l'alarme et le déplacement de l'agent d'astreinte.

Aussi, devant la recrudescence de l'utilisation des équipements en dehors de toute autorisation, notamment les weekends et les jours fériés, il est proposé au conseil municipal d'adopter une tarification forfaitaire de 100€ par intervention de l'agent d'astreinte pour palier des déclenchements d'alarme sur des jours ou horaires d'utilisation non autorisés. Une facturation forfaitaire pour usage illicite d'un équipement public ayant nécessité le déplacement de l'agent d'astreinte, sera établie à l'encontre de l'association responsable.

Cette tarification devrait contribuer à faire respecter l'usage des équipements publics mis gracieusement à disposition des associations.

Débat :

Monsieur GAGNEPAIN explique qu'il est difficile pour les associations de programmer des répétitions lorsqu'elles préparent des spectacles.

Monsieur EMMANUEL demande si des actions préventives auprès des associations ont été menées avant de passer à la dissuasion.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement des rappels réguliers ont été faits et qu'il suffit aux associations de prévenir en amont d'un événement pour éviter ces désagréments.

Monsieur GODIN souhaiterait un peu plus de souplesse vis-à-vis des associations dans l'application de cette mesure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité (5 ABSTENTIONS : MME RIVIERE, MME CARTERET, MME BOONE, M. GAGNEPAIN, M. EMMANUEL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- ⇒ **APPROUVE** la création d'une tarification forfaitaire de 100€ pour toute intervention de l'astreinte technique nécessitée par le non-respect des horaires d'utilisation des bâtiments publics par les associations.
- ⇒ **PRECISE** que toute demande de modification d'horaire ou de jour d'accès aux équipements publics doit être formulée auprès de la commune au minimum 15 jours avant la date de l'évènement. A défaut de réponse ou d'accord de la commune, dans les 48h précédant l'évènement, l'autorisation est réputée refusée et l'accès à l'équipement interdit.

3.8 Demande fonds de concours CCCY économies d'énergie éclairage public

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Jouars-Pontchartrain, afin de réduire ses consommations énergétiques, a mis en place une politique de remplacement des lampes d'éclairage public par des leds, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement consultable sur l'intranet,

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de l'éclairage public, à hauteur de 51 417.45€.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.
- ⇒ **PRECISE** que la recette sera inscrite à l'article 13251 au budget courant.

IV. ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

4.1 Avenant de la convention entre les communes de Jouars-Pontchartrain et Neauphle-le-Château pour la gestion du service jeunesse

Monsieur Viel, conseiller municipal en charge des secteurs sports-jeunesse, rappelle au conseil municipal du travail en partenariat étroit réalisé par les services jeunesse de notre commune et de la ville de Neauphle-le-Château.

Par délibération du 1^{er} décembre 2017, les structures existantes sur nos 2 communes ont été mutualisées par convention.

Néanmoins, des mouvements de personnel intervenus en 2018 ont modifié les conditions de prises en charge des frais de fonctionnement de ces structures unifiées entre les villes.

Dans cette perspective, afin de prendre en compte ces modifications, il propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant aux conventions fixant les modalités de cette délégation d'organisation du service jeunesse avec la commune de Neauphle-le-Château.

Débat :

Madame ROQUELLE souhaite obtenir le coût du service de police pluricommunale et le montant refacturé aux villes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention consultable sur l'intranet,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 novembre 2017

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant aux conventions avec la commune de Neauphle-le-Château pour fixer les modalités de délégation de la gestion du secteur jeunesse et de mise à disposition du personnel.

4.2 Règlement intérieur des équipements jeunesse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite au rapprochement des structures à destination des jeunes des communes de Jouars-Pontchartrain et de Neauphle le Château, les conseils municipaux ont, par délibération du 24 février 2017 adopté un règlement intérieur commun aux 2 structures. Les équipements des 2 villes sont fréquentés par les jeunes de 11 à 17 ans issus des 2 communes, les personnels d'animation travaillent en équipe sur un projet commun.

Après 2 années de fonctionnement, il s'avère nécessaire d'ajuster le règlement de 2017 et d'approuver la nouvelle version de ce dernier.

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu le CGCT,
Vu le projet de règlement consultable sur l'intranet,

- ⇒ **APPROUVE** le règlement intérieur des équipements jeunesse mis en commun par les communes de Jouars-Pontchartrain et de Neauphle le Château

V. QUESTIONS DIVERSES

Madame ROQUELLE fait une déclaration (annexée à la fin du PV).

Monsieur GODIN rappelle que des volontaires sont recherchés pour participer à la fête communale.

Madame ATTARD informe de la tenue d'une réunion « rézo pouce » à l'attention des Elus de l'intercommunalité Cœur d'Yvelines le jeudi 20 juin à 20h dans la grande salle du foyer rural.

Monsieur GAGNEPAIN demande comment joindre le numéro d'astreinte Elu.

Monsieur le Maire accepte de diffuser le numéro d'astreinte Elus aux Elus.

Monsieur LE MAREC se réjouit de la réalisation du trottoir aux Mousseaux et des améliorations apportées et à venir sur le cimetière.

Madame LAGRAVIÈRE demande s'il est possible de réaliser les trottoirs en béton poreux.

Madame BUCHER précise qu'il convient d'éviter l'enrobé noir en raison de la réverbération qui contribue à augmenter la température de 1° à 2 ; de plus, la gestion des eaux avec un revêtement poreux est meilleure.

Monsieur VILLAIN indique qu'il serait peut-être souhaitable de conforter les effectifs des espaces verts. En effet, en qualité d'exploitant agricole, il a constaté que les normes environnementales conduisent à augmenter notablement les personnels (1 pour 200 ha avant la restriction d'utilisation des produits phytosanitaires, 5 actuellement).

Monsieur le Maire a opéré le même constat et indique que la commune devra recruter pour répondre à ces contraintes et à l'accroissement de la population.

La séance est levée à 20h10.

Le Maire

Hervé LEMOINE

Conseil municipal du 6 juin 2019.

Intervention de l'équipe « Experience pour l'avenir »

Bonjour

Nous voudrions remercier Mr le Maire de son « droit de réponse » à notre article du journal municipal. L'éditorial n'étant pas assez long ...Mr le Maire a dû faire un complément à la page des tribunes libres. Comme je ne peux pas lui répondre par le même biais- je vais le faire ici pour le remercier : il reconnaît en effet que nos dires ne sont **ni injurieux ni diffamatoires**...ce qui nous conforte dans nos arguments. Par contre je voudrais ajouter 3 petites choses :

- 1/ Tout d'abord : « dura lex sed lex » dit il...oui ! mais un autre dicton ...en français celui là (tout le monde n'est pas latiniste) dit « la Loi/ Toute la loi/ Mais rien que la Loi » !!!!! Or vos projets vont bien au-delà ce que demande l'Etat. Vos choix ne sont donc les nôtres car pour être légaliste (c'était mon métier) nous ne sommes pas « ultralégaliste ».... Donc réalisez 300 LLS en petites unités (ce que demande l'Etat) mais pas le triple en logements mixtes car ce n'est pas nécessaire pour être légalistes!
- 2/ Ensuite- ajouter que -si nous sommes en carence aujourd'hui- c'est la faute de l'ancienne municipalité : cela me chagrine beaucoup.... En effet - sauf erreur de ma part -Hervé- tu étais dans l'ancienne municipalité jusqu'aux derniers jours.... (tu n'avais pas donné ta démission) ; t'être opposé à la ZAC -à cause d'une DUP sollicitée (mais non mise en application) et d'une promesse de placer le Ruchot en zone naturelle- ne suffit pas à te désolidariser de l'équipe précédente ni te donner le droit de l'attaquer comme tu le fais. Tu dois reconnaître -si tu veux être cohérent- que tu as cautionné tout ce qui a été fait en matière de logements sociaux (et même de logements tout court) comme le reste de la politique que je menais pour la ville. Tu dis d'ailleurs toi-même dans un journal local combien tu as participé à cette équipe.Il est donc étonnant de se prévaloir d'un côté :
d'être de mon ancienne équipe
puis de l'attaquer.... !
- Enfin -si ma mémoire ne flanche pas trop à cause de mon âge (je vais demander aux anciens de me confirmer) - il me semble me souvenir que sans t'y opposer fermement- tu étais plutôt négatif par rapport aux constructions que nous faisons et que tu ne poussais pas beaucoup pour la réalisation de LLS..... Tu te satisfaisais grandement des accords que nous avions avec la Préfecture. D'autres confirmeront sûrement.....

Pour toutes ces raisons - nous maintenons totalement nos termes précédents : la carence dans laquelle nous sommes aujourd'hui tient à l'inaction de **votre** équipe en matière de réalisations sociales depuis 5 ans et demiet non dans une faute qui reviendrait à d'autres ! Que le Ruchot soit en zone naturelle soit... ! et il le restera puisque la défense du dossier n'a pas été bonne devant la Cour d'appel et que la ZAC est annulée (ceci fera plaisir aux propriétaires actuels) mais vous pouviez réaliser des logements sociaux par petits lotssans aller à un urbanisme à outrance qui ne donne aucune perspective de fonctionnement pour l'avenir de la commune.

Je pense donc que ton droit de réponse aurait pu être évité....Maintenant tu prétends lancer la campagne électorale là-dessus comme tu la lances dans la presse avec d'autres.... Ne crois tu pas qu'il vaudrait mieux d'abord tenir vos engagements sans attaquer les autres.....la campagne ne démarre que dans quelques mois....et l'équipe sera jugée sur ses résultats.

Merci de nous avoir écoutéset à suivre !

Equipe Expérience pour l'avenir